

Arrêté 2021-198

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

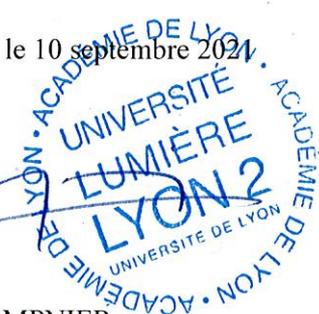
- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'UFR ASSP adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 et notamment l'article 12 ;
- Vu** l'élection de M. David GARIBAY en qualité de Directeur de l'UFR ASSP à compter du 26 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté 2021-139 du 18 mai 2021 portant nomination de M. David GARIBAY en qualité d'administrateur provisoire de l'UFR ASSP à compter du 26 mai 2021,

Arrête :

Article 1 : Les fonctions de M. David GARIBAY en qualité d'administrateur provisoire de l'UFR ASSP depuis le 26 mai 2021, et qui devaient prendre fin le 1^{er} novembre 2021 sont prolongées jusqu'à l'élection du Directeur ou de la Directrice de l'UFR ASSP.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au sein de l'UFR ASSP et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2021.



Nathalie DOMPNIER